Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250259-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

La communauté de communes a attribué l'accord cadre composite de prestations intellectuelles M23CE09 relatif à la révision des zonages assainissement en parallèle de l'élaboration du PLUi-H par décision du président ;

Considérant l'intérêt et le souhait de mutualiser la procédure relative au PLUi-H avec celle de la révision des zonages assainissement en réalisant une enquête publique conjointe ;

Cet accord a été conclu pour une période de 26 mois à réception de l'ordre de service n°1 en date du 21 septembre 2023 soit jusqu'au 27 décembre 2025.

Considérant la nécessité de conclure un avenant prolongeant la durée du marché de trois mois, jusqu'au 26 mars 2026, afin de permettre la bonne exécution du zonage d'assainissement collectif conformément aux stipulations du cahier des charges et en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du PLUi-H ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n° 1 au marché relatif à la révision des zonages d'assainissement, conduit en parallèle de l'élaboration du PLUi-H, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché de trois mois, soit du 27 décembre 2025 au 26 mars 2026, sans incidence financière (augmentation de 0 % du montant initial du marché), conclu avec la société SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST, dont le siège social est situé 13 rue Archimède – 33700 Mérignac ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 06/11/2025
ID : 079-200069755-20251104-DP20250259-AU

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché M23CE09 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
4 nov. 2025